

Conseil
Général
de Conthey



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

Commission de gestion
BUDGET 2025

1. INTRODUCTION

Le **budget 2025** de la commune de Conthey a été transmis à la commission de gestion (ci-après: COGES) le 08.10.2024. Sous la présidence de Mme Kathleen Rossier Moll et de M. Stéphane Marquis, pour la séance du 15.10.2024, la COGES s'est réunie à quatre reprises :

- le 08.10.2024 : prise de connaissance du budget en présence de M. Christophe Germanier, Président, M. Gautier Moulin, Conseiller municipal en charge du dicastère des finances et de l'économie, M. Dany Jollien, Conseiller municipal membre de la commission Finances-Économie, Mme Alexandra Jacquod, Cheffe du service des Finances, et analyse du budget du compte des investissements.
- le 15.10.2024 : analyse du budget du compte de résultats.
- le 29.10.2024 : réponses aux questions en présence de M. Christophe Germanier, M. Gautier Moulin, M. Dany Jollien, et de Mme Sarah Fontannaz, collaboratrice auprès du service des Finances.
- le 05.11.2024 : préparation et validation du présent rapport.

Les compétences de la COGES sont définies par l'article 14a du règlement du Conseil général de Conthey.

2. PRÉSENTATION DU BUDGET 2025

Le budget de la commune de Conthey pour l'exercice 2025, tel que présenté par M. Christophe Germanier, M. Gautier Moulin et Mme Alexandra Jacquod comprend, au niveau du compte de résultats, un excédent de charges de CHF 260'700. Par ailleurs, les investissements nets conséquents de l'ordre de CHF 7'905'000 prévus en 2025 entraînent une insuffisance de financement de CHF 2'664'800.

	Compte 2023 CHF	Budget 2024 CHF	Budget 2025 CHF	Écart B24/B25 CHF	Écart B24/B25 %
1.2.1 Compte de résultats					
Charges financières	36'498'763	37'125'740	39'362'500	2'236'760	6.02%
Revenus financiers	42'616'342	41'282'650	44'602'700	3'320'050	8.04%
Marge d'autofinancement	6'117'579	4'156'910	5'240'200	1'083'290	26.06%
Amortissements planifiés	5'576'737	5'656'500	5'789'200	132'700	2.35%
Attributions aux fonds de financements spéciaux	512'047	498'020	5'500	-492'520	-98.90%
Prélèvements sur les fonds de financements spéciaux	19'533	0	293'800	293'800	
Excédent de charges	0	1'997'610	260'700	-1'736'910	-86.95%
Excédent de revenus	48'327	0	0	0	

1.2.2 Compte des investissements					
Dépenses	11'652'291	14'554'000	12'340'000	2'214'000	-15.21%
Recettes	4'005'864	4'755'000	4'435'000	-320'000	-6.73%
Investissements nets	7'646'427	9'799'000	7'905'000	1'894'000	-19.33%
Financement					
Marge d'autofinancement	6'117'579	4'156'910	5'240'200	1'083'290	26.06%
Investissements nets	7'646'427	9'799'000	7'905'000	-1'894'000	-19.33%
Insuffisance de financement	1'528'848	5'642'090	2'664'800	-2'977'290	-52.77%
Excédent de financement	0	0	0	0	

1.3 Évolution de la fortune et des engagements					
Modification de la fortune					
Excédents revenus / charges (-)	48'327	-1'997'610	-260'700	1'736'910	-86.95%
Excédent au bilan	41'914'760	39'917'150	39'656'450	-260'700	-0.65%
Modification des engagements					
Capitaux de tiers	54'521'490	60'163'580	62'828'380	2'664'800	4.43%

3. COMPTE DE RÉSULTATS

Avec un total de revenus financiers estimés à CHF 44'602'700 et un total de charges financières attendues à CHF 39'362'500, **le compte de résultats dégage une marge d'autofinancement de CHF 5'240'200.**

La comparaison des budgets des comptes de résultats 2025 et 2024 fait ressortir **une augmentation conséquente des revenus financiers de CHF 3'320'050 (+ 8.04 %) ainsi qu'une majoration sensible des charges financières de l'ordre de CHF 2'236'760 (+ 6.02 %).**

Ces différences sont dues à une conjonction d'éléments, dont notamment,

– **en ce qui concerne les revenus financiers :**

- Augmentation des revenus fiscaux (**CHF 2'025'300 (+ 7.98 %)**), en particulier de l'estimation de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (+ CHF 681'000), de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales (+ CHF 851'200) et des autres impôts, notamment, bénéfice de liquidation et prestations en capital, droits de mutation additionnels et impôt sur les gains immobiliers (+ CHF 598'000).

Il est précisé, en page 10 du Message du Conseil municipal, que le budget de l'impôt sur les revenus des personnes physiques a été estimé en tenant compte d'une indexation automatique de 163 % au lieu de 160 % (augmentation de 3 % de l'indice des prix à la consommation au 30.06.2024) (voir notre commentaire à ce sujet sous le point 7.3 du présent rapport).

- Hausse des revenus de transferts (**CHF 687'800 (+ 17.63 %)**) comprenant principalement les revenus issus de la péréquation financière intercommunale, les subventions perçues par la Municipalité auprès des collectivités publiques (confédération, canton, communes, associations intercommunales), soit :

- péréquation financière intercommunale : + CHF 242'000
- subvention cantonale en faveur de la crèche : + CHF 232'300
- subventions fédérales Energie (Blanchette) : + CHF 218'000

Il est précisé que ces revenus de transferts correspondent à **11.02 %** du total des revenus d'exploitation (CHF 41'640'600).

- Augmentation des revenus financiers (**CHF 578'250 (+ 54.54 %)**) due principalement à la résiliation du contrat de bail qui liait l'association de l'ancien hôpital de Gravelone (des communes des districts de Sion, Hérens et Conthey) à l'hôpital du Valais. Certaines communes, dont Conthey, ont décidé de quitter ladite association, qui a prévu de les indemniser sur la base d'une clé de répartition approuvée par l'assemblée des délégués.

Selon le message du Conseil municipal, ces indemnités seront versées en 2024 et 2025. Pour la commune de Conthey, cela représente une somme de **CHF 740'000**, dont la moitié a été enregistrée dans le budget 2025.

– **en ce qui concerne les charges financières :**

- Augmentation des charges de personnel de **CHF 1'008'960 (+ 8.36 %)**. Selon l'exécutif, cette forte progression s'explique principalement par l'augmentation de plus de 14 unités de travail à plein temps (**EPT**) provenant en particulier de l'ouverture de la nouvelle crèche planifiée à l'automne 2025 (cf. point 7.2 du présent rapport).

Par ailleurs, la fin de la mise en place de la nouvelle politique salariale (2022-2025) avec l'introduction d'une nouvelle échelle des traitements contribue également à accroître les charges de personnel 2025.

- Accroissement des charges de transfert de **CHF 1'127'870 (+ 7.48 %)**, selon détail et commentaires figurant au point 7.1 du présent rapport.

Il s'agit en l'occurrence de « charges liées » sur lesquelles la Municipalité n'a que peu d'influence.

Il est précisé que ces charges de transferts, en augmentation constante, atteignent **CHF 16'201'800**, soit **37.77 %** du total des charges d'exploitation (CHF 42'891'000).

Parmi les participations de la commune en faveur des citoyens, nous relevons l'inscription d'un soutien aux propriétaires de CHF 400'000 (pour la pose des compteurs) et d'une majoration du soutien aux mesures en faveur de l'économie d'énergie de CHF 180'000.

- En ce qui concerne les « biens et services et autres charges d'exploitation » sur lesquels la commune a une totale maîtrise, la COGES salue les efforts constants consentis par les services communaux pour les réduire. Ces charges représentent **18.63 %** du total des charges d'exploitation budgétées pour 2025 et leur montant est en diminution de **CHF 330'570** par rapport au budget 2024.

4. COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les **dépenses d'investissements** bruts prévues s'élèvent à CHF 12'340'000 (contre CHF 14'554'000 pour le budget 2024 et CHF 11'652'291 pour le compte 2023).

Les **recettes d'investissements** sont budgétées à CHF 4'435'000 (contre CHF 4'755'000 pour le budget 2024 et CHF 4'005'864 pour le compte 2023).

Il en résulte des investissements nets de CHF 7'905'000 (contre CHF 9'799'000 pour le budget 2024 et CHF 7'646'427 pour le compte 2023), pour une insuffisance de financement de CHF 2'664'800 (contre CHF 5'642'090 pour le budget 2024 et une insuffisance de financement de CHF 1'528'848 pour le compte 2023) ce qui représente un taux d'autofinancement prévu de 66.3 % (contre 42.4 % pour le budget 2024 et 80.0 % pour le compte 2023).

Le total des investissements nets est en diminution de -19.3 % par rapport au budget 2024.

Les dépenses d'investissements bruts et les recettes y relatives figurent sur la liste ci-après :

Liste des investissements : Budget 2025		Dépense CHF	Recette CHF
022.5060.05	Administration générale - Informatique	230 000	
029.5040.10	Salle communale de St-Séverin - Rénovation salle de gym	100 000	
150.5060.05	Bornes hydrantes	60 000	
150.6310.01	Subventions cantonales		30 000
213.5040.01	Cycle d'orientation Derborence - Concours - Etude	150 000	
217.5040.05	Centre scolaire de Erde - Rénovation fenêtres	350 000	
217.5040.15	Centre scolaire de Châteauneuf - Rénovation	50 000	
217.6310.01	Subventions cantonales centres scolaires		50 000
345.5040.01	Crèche « Les Petits Loups »	3 000 000	
613.5610.01	Routes cantonales	400 000	
615.5010.01	Routes communales	400 000	
615.5010.20	Installations d'éclairage public - Aven - LED	100 000	
622.5040.02	Gare de Châteauneuf - Place et vélo station	500 000	
622.5040.03	Gare de Châteauneuf - Passerelles	30 000	
710.5030.01	Installations eau potable	1 000 000	
710.5030.05	Installations Motelon	300 000	
710.5030.10	Installations Rapède	120 000	
710.6370.01	Taxes de raccordement eau potable		500 000
720.5030.01	Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) réseau	1 000 000	
720.6370.01	Taxes de raccordement égouts		500 000
730.5030.01	Déchetteries	520 000	
741.5020.01	Cours d'eau et torrents - Torrent d'Arbon et Tsené	110 000	
741.6310.01	Subvention cantonale cours d'eau et torrents		40 000
741.5020.10	La Morge	3 000 000	
741.6310.10	Subvention La Morge (80 %)		2 400 000
741.6370.01	Facturation à des tiers - Sion, Vétroz et Savièse		300 000
790.5000.01	Expropriation et achats terrains	50 000	
790.5630.01	Equipement des zones à bâtir	30 000	
812.5010.01	Assainissement chemins agricoles - Remise en état périodique (REP)	260 000	
812.5670.01	Maintien vignoble en terrasses	500 000	
812.6310.01	Subventions REP		155 000
812.6310.05	Subvention vignoble en terrasse		360 000
812.6370.01	Participation des propriétaires		100 000
871.5060.01	Panneaux solaires Pinèdes	80 000	
Total selon compte des investissements		12 340 000	4 435 000
Investissements nets			7 905 000
Investissements bruts			12 340 000

5. ANALYSE DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT

2 – Formation

212.3113.01 Matériel informatique – CHF 85'000

Quid de l'augmentation par rapport au budget de 2024 – CHF 22'400 ? Quelles sont les écoles concernées ?

L'augmentation provient de la recommandation du Département de l'Economie et de la Formation de l'Etat du Valais de mettre à disposition des élèves dès la 7H un ordinateur (Chromebook ou autres). Cela représente environ 110 élèves répartis sur les sites d'Erde et de Châteauneuf pour un montant total de CHF 55'000. Le PER (plan étude romand) numérique a été introduit dès 2024 – 2025 dans le plan-horaire des 7-8H et l'ordinateur devient un outil de l'élève. Les CHF 30'000 supplémentaires concernent le remplacement de 3 tableaux blancs interactifs défectueux sur les sites de Châteauneuf (1) et Erde (2).

Les PC sont mis à disposition des élèves et ne leur appartiennent pas. Ils restent en classe.

Cette augmentation est à mettre en relation avec le compte 212.4631.01 subventions qui enregistre une hausse de CHF 58'800. Le matériel informatique de l'élève sera en effet, selon les informations de la Municipalité, subventionné à hauteur de CHF 70 par élève de 1-8H de la commune.

3 – Culture, sports et loisirs, églises

329.336.10 Soutien aux projets culturels – CHF 132'000

Quel est le détail des soutiens par projet ?

Les soutiens sont répartis de la manière suivante :

Conthey Show soutien	CHF	40'0000
Conthey Show garantie déficit spectacles	CHF	40'0000
PALP	CHF	20'0000
Conthathlon / expo été	CHF	10'0000
Contribution culture Valais	CHF	5'0000
Soutien animations culturelles Caveau / Tour Lombarde	CHF	15'0000
Divers	CHF	2'0000
Total	CHF	132'0000

5 – Sécurité sociale

545.3636.01 Participation aux gardes d'enfants par des parents d'accueil – CHF 116'000

En quoi consiste la participation au PACDS ?

Cette participation se décompose de la manière suivante :

1. Une contribution communale aux frais de garde de CHF 94'500 qui répond aux besoins effectifs des parents de la commune.
2. Une couverture du déficit de CHF 21'511 pour Conthey selon la répartition entre les communes du district en lien avec la statistique de la population.

Répartition pour les différentes communes du district :

Communes	Taux de répartition	Contributions communales	Couverture du déficit	Total par commune
Ardon	15.34%	55'400	8'534	63'934
Chamoson	17.98%	36'500	10'005	46'505
Conthey	38.66%	94'500	21'511	116'011
Vétroz	28.02%	126'500	15'590	142'090
Nendaz		4'100		4'100
Total		317'000	55'640	372'640

L'Association des parents d'accueil des Coteaux du soleil prend en charge les enfants des communes de Conthey, Ardon, Chamoson et Vétroz. Il existe une convention de placement avec la commune de Nendaz pour les contributions communales aux frais de garde effectifs. En revanche, celle-ci ne participe pas au déficit.

7 – Protection de l'environnement et aménagement du territoire

710.3637.01 Soutien aux propriétaires – CHF 400'000

En quoi consiste ce montant de CHF 400'00 de soutien aux propriétaires ?

Selon une estimation, environ 800 compteurs seront installés et validés en 2025. Un montant de CHF 500 est versé pour chaque raccordement.

710.4920.05 Redevances hydrauliques – CHF 100'000

Quelle est la raison de l'augmentation de ce revenu ? En quoi consiste la location de conduites ?

Depuis plusieurs années, le service de l'eau potable refacture à celui de l'énergie par le biais des imputations internes l'utilisation des forces hydrauliques (redevances) nécessaires au turbinage. L'utilisation des conduites d'eau potable par le consortage de Motelon pour le turbinage de Péteille fait l'objet d'une facturation depuis 2021 (compte 710.4470.01).

En 2024, le service de l'eau potable a obtenu les données nécessaires au calcul de l'utilisation des conduites pour le turbinage des microcentrales de Rapède, Cerise et Blanchette. Les locations ont été estimées en tenant compte des critères suivants :

- longueur des conduites utilisées pour le turbinage ;
- répartition équitable entre le réseau d'eau potable et celui de l'énergie ;
- valeur de remplacement des conduites ;
- durée de vie.

Les redevances hydrauliques se montent à environ CHF 30'000 contre CHF 70'000 pour les locations des conduites. Les imputations internes sont utilisées pour comptabiliser ces montants (comptes 710.49 et 871.39).

720.3143.01 Entretien des canalisations – CHF 385'000

Quelles sont les mesures urgentes ?

Sur la base du rapport établi par le bureau d'ingénieurs IDEALP SA, le service technique définit les mesures urgentes à mettre en œuvre à la suite de la mise à jour du PGEE, ainsi que les entretiens annuels nécessaires. Le nettoyage du calcaire des canalisations est l'une des priorités. Un montant de CHF 385'000 a été porté au budget pour couvrir ces charges.

8 – Économie publique

871.3637.01 Soutiens aux mesures en faveur de l'économie d'énergie – CHF 200'000

Quelles sont les mesures prévues ?

Le projet de directives communales d'aide à l'économie d'énergie vise à inciter les propriétaires à rénover leurs bâtiments en favorisant l'utilisation rationnelle de l'énergie en recourant si possible aux énergies renouvelables.

De manière générale, les principales mesures soutenues par les services cantonaux dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'énergie des bâtiments pourront, sur présentation de la décision des services compétents, bénéficier d'une participation communale à fonds perdus équivalente à une quote-part de celle accordée par les dits services. Ces participations seront déterminées par l'autorité compétente dans le cadre du budget communal.

L'enveloppe budgétaire décidée par le Conseil municipal se monte à CHF 200'000 en 2025.

La directive communale d'aide à l'économie d'énergie devrait être terminée début 2025.

6. ANALYSE DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

0 – Administration générale

022.5060.05 Informatique – CHF 230'000

Quels sont les projets en cours pour un montant de CHF 100'000 ?

Les projets prévus concernent le remplacement du programme de gestion du temps du personnel (administration RH) et la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED).

2 – Formation (Bâtiments)

217.5040.05 Centre scolaire de Erde – CHF 350'000

Quel est le budget global pour la rénovation du centre scolaire de Erde ?

Le bureau Suter Sauthier Architectes SA a réalisé une étude sur l'assainissement complet du centre scolaire de Erde en distinguant la salle de gym des salles de classe selon le souhait de la Municipalité.

Cette étude préliminaire permet d'avoir une vision précise du site existant (analyse en cours) et fournit une aide à la décision pour entreprendre les travaux d'assainissement thermique de l'enveloppe du bâtiment dans de bonnes conditions. Parallèlement, cette étude permet aussi d'entreprendre les démarches administratives en vue de l'ouverture d'un dossier de demande de subventions auprès du Canton du Valais.

Le budget 2025 prévoit le remplacement des stores et des fenêtres, planifié sur les années 2025 et 2026, pour un montant de CHF 700'000, en raison de la priorisation de ces travaux.

217.5040.15 Centre scolaire de Châteauneuf rénovation – CHF 50'000

Quel est le budget global pour la rénovation du centre scolaire de Châteauneuf ? Le concours concerne-t'il les deux centres scolaires ?

Le budget pour la rénovation du centre scolaire de Châteauneuf ne sera connu que lorsque le devis estimatif sera établi à l'issue du concours.

La rénovation du centre scolaire de Erde n'est pas soumise à un concours, il s'agit d'un rafraîchissement des bâtiments sans changement dans leurs structures.

Le concours concerne donc uniquement le centre scolaire de Châteauneuf car les bâtiments ont besoin de changements plus importants dans leurs structures.

6 – Transports

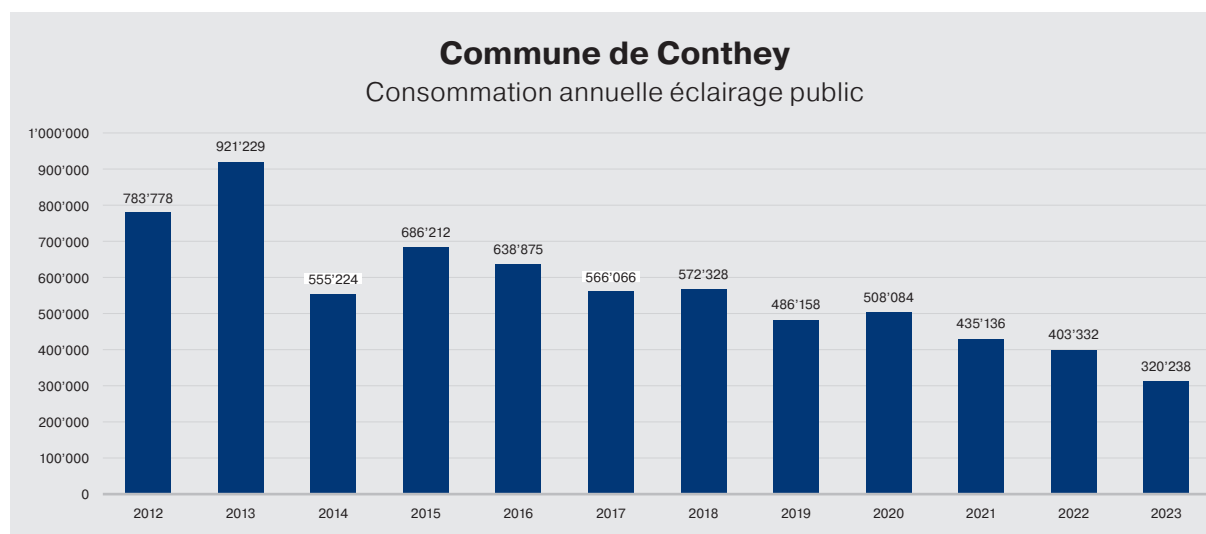
615.5010.20 Installations d'éclairage public – CHF 100'000

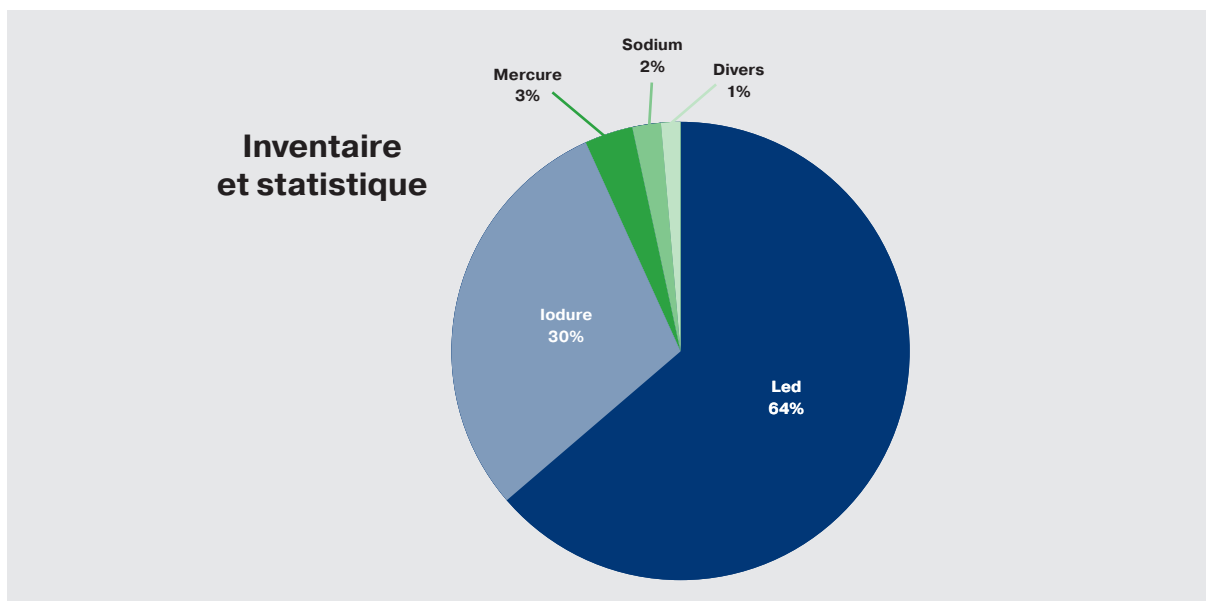
Quelle est l'avancée de ces travaux ?

Depuis 2013, la commune s'engage dans une démarche d'amélioration énergétique en adoptant des ampoules LED. Elle modernise son parc lumineux en installant des luminaires à flux dirigé et en appliquant une stratégie de réduction de la luminosité à certaines heures. Cette initiative inclut également la coupure de l'éclairage sur certaines plages horaires. Actuellement, un peu plus de **60 %** du territoire communal est équipé de cette technologie LED. D'après les plans établis par OIKEN, la modernisation complète devrait être achevée d'ici 2032, avec des travaux réalisés en coordination avec le planning du Service de la mobilité (SMD) de l'Etat du Valais.

Cette politique de modernisation a permis une réduction significative de la consommation annuelle d'énergie, qui atteignait son pic en 2013 avec 921'229 kWh, avant de descendre à 320'238 kWh (**- 65 %**) en 2023.

Les graphiques suivants vous présentent la diminution de la consommation annuelle et l'inventaire de l'éclairage sur la commune.





7 – Protection de l’environnement et aménagement du territoire

710.5030.01 Installations d’eau potable – CHF 1’000’000

A quoi correspondent les travaux pour un montant de CHF 600’000 ? S’agit-il seulement de la pose des compteurs ?

Le budget prévoit CHF 400’000 pour financer la pose des compteurs (fourniture et honoraires) et CHF 600’000 pour le remplacement des anciennes conduites en parallèle avec les travaux du CAD (chauffage à distance sur l’avenue de Derborence et la route des Poujes) et des routes cantonales (RC 68 plat de la Morge).

730.5030.01 Déchetteries – CHF 520’000

Quelle est l’avancée du projet ? Quels sont encore les travaux à réaliser pour un montant de CHF 520’000 ?

A fin 2024, les travaux de génie civil arriveront à leur terme. Durant le premier semestre 2025, le site sera équipé des infrastructures nécessaires (revêtement bitumineux, barrières, système de pesage, couvert pour les bennes, cabine du surveillant). La déchetterie devrait être opérationnelle à l’été 2025.

7. COMPLÉMENTS

7.1 Charges de transferts

La COGES remercie la commune d'avoir pris le temps de détailler les charges de transferts. Nous apprécions cette transparence qui nous permet de mieux comprendre la répartition des charges.

Le total des charges de transferts est en augmentation de **CHF 1'127'870** par rapport au budget 2024. Cette augmentation est perceptible depuis plusieurs exercices. Toutefois, la Municipalité n'a que peu d'influence sur celle-ci. Pour rappel, les charges de transferts correspondent à toutes les subventions et contributions versées à des collectivités publiques, à des entreprises, à des organisations privées et aux ménages.

CHF	Compte 2021	Compte 2022	Compte 2023	Budget 2024	Budget 2025
Charges de transferts	12 936 044	14 307 686	15 476 899	15 073 930	16 201 800
Total des charges d'exploitation	36 660 927	38 040 330	40 603 691	41 444 360	42 891 000
Charges de transferts	35%	38%	38%	36%	38%

7.2 Unités de travail – structures d'accueil

Le personnel de l'administration municipale est passé de 64,16 EPT en 2015 à 113,22 EPT en 2023, soit une augmentation de 49,06 EPT (+ 76 %). Cette évolution avait été abordée lors de la séance plénière du 26.03.2024 dans le cadre de la présentation d'Admineo.

Cette croissance significative est principalement due au renforcement du personnel dans les structures d'accueil, où les effectifs sont passés de 12,25 EPT en 2015 à 28,20 EPT en 2023, soit une hausse de 15,95 EPT (+ 130 %). Concernant le reste du personnel de l'administration, les effectifs sont passés de 51,91 EPT à 85,02 EPT, représentant une augmentation de 33,11 EPT (+ 64 %).

EPT	C 2015	C 2023	Différence C 2015 - C 2023	Différence pourcentage
Sans structures d'accueil	51,91	85,02	33,11	64 %
Structures d'accueil	12,25	28,2	15,95	130 %
Total	64,16	113,22	49,06	76 %

EPT	B 2024	B 2025	Différence B 2024 - B 2025	Différence pourcentage
Sans structures d'accueil	88,02	92,87	4,85	6 %
Structures d'accueil	29,65	39,17	9,52	32 %
Total	117,67	132,04	14,37	12 %

Le rapport du 05.09.2023 sur le crédit d'engagement pour le financement des travaux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment pour la nurserie-crèche de Châteauneuf-Conthey indiquait que l'accroissement de la capacité d'accueil nécessiterait l'engagement de 10,5 EPT supplémentaires. Ce rapport mentionnait également le besoin de recruter 2,05 EPT en plus pour le personnel d'intendance, lequel est chargé de tâches telles que le nettoyage, la buanderie, la vaisselle et la régénération des repas.

Dans ce contexte, le budget 2025 prévoit pour les structures d'accueil une augmentation de 9,52 EPT par rapport au budget 2024. La hausse de 4,85 EPT pour le reste du personnel concerne en grande partie les 2,05 EPT nécessaires à l'entretien des structures, comme précisé précédemment.

7.3 Compensation des effets de la progression à froid

Selon le « Commentaire romand » sur l'impôt fédéral direct (Edition 2008 – p. 1703), « on entend par « progression à froid », l'augmentation de la charge fiscale du contribuable en raison de son passage dans une tranche de revenu plus élevée du barème fiscal du seul fait du renchérissement du coût de la vie. Si une telle compensation n'était pas opérée, le contribuable payerait plus d'impôt du seul fait de l'augmentation du coût de la vie (renchérissement), alors que son revenu réel est resté le même. »

La compensation s'impose en vertu du principe constitutionnel selon lequel l'imposition doit correspondre à la capacité économique du contribuable. L'article 127 al. 2 de la Constitution fédérale prévoit que : « Dans la mesure où la nature de l'impôt le permet, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés ». La loi fédérale sur la compensation des effets de la « progression à froid » est entrée en vigueur le 01.01.1985, alors que le mandat constitutionnel date de 1970.

Au niveau cantonal valaisan, le chef du Service des contributions, M. Misha Imboden, a porté à la connaissance des communes valaisannes, par courrier du 12.07.2024, que l'indice des prix à la consommation (base décembre 1982) a augmenté au 30.06.2024 de plus de 3 % depuis la dernière compensation des effets de la « progression à froid » (en l'année 2022).

En ce qui concerne les impôts communaux, l'article 178 al. 5 de la loi fiscale du canton du Valais (LF) dispose que chaque fois que l'indice des prix à la consommation augmente de 3 %, les taux d'impôt sur le revenu sont automatiquement applicables à des revenus majorés de 3 %. La variation de 3 % est calculée sur la base du dernier barème adapté. Le niveau de l'indice au 30 juin précédent le début de la période de taxation est déterminant.

Il est cependant précisé que si la situation financière de la commune l'exige, le législatif communal peut décider de ne pas atténuer ou d'atténuer partiellement la « progression à froid ».

Pour les impôts cantonaux, les taux d'impôts seront corrigés de 3 % et se monteront ainsi à 166 % pour la période fiscale 2023 en application de l'article 32 al. 4 LF.

Quant au taux communal maximal, il se monte désormais à 176 %.

La décision de la commune de ne pas atténuer ou de n'atténuer que partiellement la « progression à froid » doit être soumise pour approbation à l'assemblée primaire (Conseil général à Conthey).

En l'absence d'approbation par l'assemblée primaire, les contribuables sont en droit de demander l'indexation du taux de l'impôt communal sur le revenu au 01.01.2025.

Par ailleurs, conformément à l'article 179 al. 6 LF, le législatif communal peut décider pour le début de chaque année de rattraper la « progression à froid » qui n'a pas été corrigée.

En l'occurrence, le Conseil municipal indique, dans son Message au Conseil général, ce qui suit :

« Afin de compenser les effets de la progression à froid, le budget des impôts sur les revenus des personnes physiques a été estimé en tenant compte d'une indexation automatique de 163 % au lieu de 160 % (augmentation de 3 % de l'indice des prix à la consommation au 30.06.2024). »

Le Conseil municipal nous rappelle par ailleurs que le coefficient applicable aux taux prévus aux articles 178 et 179 de la loi fiscale valaisanne est maintenu à 1.2.

L'impact financier de cette majoration du barème d'indexation à 163 %, telle que proposée par le Conseil municipal, aura un impact financier qui peut être estimé comme suit :

- Diminution des revenus financiers de la commune d'environ CHF 240'000, selon information reçue de M. Christophe Germanier ;
- Réduction de l'impôt annuel du contribuable d'environ CHF 100 pour un revenu moyen imposable de CHF 89'500, selon documents transmis à la COGES par Mme Alexandra Jacquod.

Prise de position de la COGES :

Au vu des éléments précités, la COGES salue la proposition du Conseil municipal de majorer le barème d'indexation à 163 % (au lieu de 160 %) des taux communaux en vue du calcul de l'impôt sur le revenu et de maintenir le coefficient applicable aux taux prévus aux articles 178 et 179 de la loi fiscale valaisanne à 1.2, notamment pour les motifs suivants :

- Le barème d'indexation aurait déjà pu être augmenté à 163 % au 01.01.2023, mais le Conseil général, sur proposition du Conseil municipal et recommandation de la COGES, avait décidé de le maintenir à 160 %, afin de conserver des recettes fiscales stables et de pérenniser la situation financière de la commune et le rythme de ses investissements.

- La situation a quelque peu changé à ce jour puisque la commune a pu percevoir à la fois des recettes fiscales supplémentaires grâce à l'actualisation des valeurs locatives et des taxes majorées sur l'eau potable et les eaux usées. Au vu de ces efforts financiers consentis par les contribuables, la proposition de la commune paraît dès lors tout à fait judicieuse et équitable.
- Par ailleurs, la réduction de l'impôt annuel sur le revenu de près de CHF 100, qui en résulte, pour un revenu moyen imposable de CHF 89'500, sera appréciée à sa juste valeur par les contribuables.

7.4 Planification financière

Ces dernières années, la Municipalité de Conthey présentait une planification financière sur plusieurs années. Lors de certains budgets, elle s'étendait sur une période de 8 ans.

Malheureusement, vu le contexte économique actuel et les importantes fluctuations et incertitudes, il était difficile de continuer avec cette méthode. Pour le budget 2025, la Municipalité a décidé de respecter le minimum de l'art. 79, al. 1 de la Loi sur les communes et l'art. 30, al. 2 de l'Ordonnance sur la gestion financière des communes en présentant une planification financière actualisée d'une durée de 4 ans (2025-2028).

Lors du dernier budget, la COGES a relevé que le cycle d'investissement élevé n'était pas sans conséquence sur les comptes de la commune. Elle avait également conclu qu'afin de préserver ses finances à moyen et long terme, la Municipalité devrait trouver rapidement des solutions pour stabiliser les charges et trouver de nouvelles sources de revenus.

A la lecture de la planification financière 2025-2028, la COGES a remarqué que des efforts ont été consentis pour réduire les charges et améliorer les recettes. La marge d'autofinancement se situe désormais à plus de CHF 5'000'000 jusqu'en 2027 alors que dans la planification financière 2024-2028, la marge d'autofinancement passait sous la barre des CHF 4'000'000 à partir de 2025.

Selon la planification financière 2025-2028, il est prévu d'investir environ CHF 60'000'000 ces 4 prochaines années. Avec les subventions, le montant net des investissements s'élève à plus de CHF 40'000'000, soit environ CHF 10'000'000 par année. Ces dépenses sont principalement liées aux infrastructures (bâtiments) et sont nécessaires au renouvellement et entretien des installations publiques comme par exemple la construction de la nouvelle crèche-nurserie et la rénovation et agrandissement du cycle d'orientation.

Afin de financer ces investissements, des emprunts supplémentaires seront nécessaires. Les capitaux de tiers passeront ainsi de CHF 60'163'580 au 31.12.2024 à CHF 80'164'380 au 31.12.2028. Cependant, la fortune demeura supérieure à CHF 35'000'000 au 31.12.2028.

Ces investissements ne font pas qu'augmenter les capitaux de tiers, ils péjorent également les comptes annuels en raison de leurs coûts induits. Les amortissements évoluent fortement. Ils ont été calculés à un taux moyen de 8 % et passent de CHF 5'789'000 en 2025 à CHF 7'136'000 en 2028, soit + 23 % d'augmentation. Cela explique en partie la progression de l'excédent de charges qui passera de CHF 260'700 en 2025 à CHF 2'126'000 en 2028.

Le COGES encourage la Municipalité à continuer ses efforts dans la stabilisation des charges et l'amélioration des revenus afin de garantir des finances communales saines pour le futur.

8. REMERCIEMENTS

La COGES tient à remercier tout particulièrement Mme Alexandra Jacquod, pour sa grande disponibilité, sa parfaite collaboration et le soin tout particulier qu'elle apporte chaque année à optimiser la présentation du budget.

La commission remercie également les intervenants externes à la commission à savoir M. Christophe Germanier, M. Gautier Moulin, M. Dany Jollien et Mme Sarah Fontannaz.

9. DÉCISION

Au vu de ce qui précède et des différents contrôles effectués, la COGES, à l'unanimité des membres présents, accepte le budget 2025 et recommande au Conseil général de bien vouloir l'approuver.

Conthey, le 5 novembre 2024

La rapporteure

Charlotte Thétaz



La présidente

Kathleen Rossier Moll



Nom	Prénom	08.10.24	15.10.24	29.10.24	05.11.24
Bitschnau	Elizabeth	Excusée	Excusée	X	X
Dessimoz	Anne-Laure	X	X	X	X
Marquis	Stéphane	X	X	X	X
Nanchen	Gérald	X	X	X	X
Philipposian	Frank	X	X	X	X
Roos	Clémentine	X	X	X	X
Rossier Moll	Kathleen	X	Excusée	X	X
Thétaz	Charlotte	Excusée	X	Excusée	X
Udry	Romain	X	X	X	X